

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-272

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-272

Association BGE Sud Ouest - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BGE Gironde fait partie de BGE Sud-Ouest, association créée en 1979 et qui est aujourd'hui le premier réseau indépendant d'appui à la création d'entreprises et d'activités.

Ses objectifs sont les suivants :

- contribuer à la création d'activités et d'emplois, en particulier dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- participer au développement durable tant régional que local des territoires,
- contribuer à la création et au renforcement du lien social.

Parmi les dispositifs mis en œuvre au niveau de la Gironde, BGE a développé une couveuse d'activités, objet de la présente demande de subvention, dont l'action s'inscrit pleinement dans le cadre de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

BGE Gironde, au travers de BGE Sud-Ouest, est intégrée dans un réseau national, qui regroupe 50 associations.

A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, le réseau BGE a en 2015, accompagné 909 projets de création ou de reprise d'entreprise, qui ont entraîné la création de 1 002 emplois. Depuis la création du réseau des BGE, ce sont 17 800 projets qui ont été accompagnés, générant plus de 27 000 emplois (*source : Rapport d'activité BGE 2015*).

Parmi les outils d'accompagnement à l'entrepreneuriat que BGE a développé, la couveuse d'activité est l'un des plus performants. Reposant sur le Contrat d'appui au projet d'entreprise instauré par la Loi de modernisation de l'économie de 2003, l'accompagnement en couveuse permet au porteur de projet de le tester sans risque : il peut ainsi acheter et vendre sans créer son entreprise ni s'immatriculer auprès d'une chambre consulaire, tout en bénéficiant des conseils de l'équipe d'animation de la couveuse, qui l'aident à apprendre son métier d'entrepreneur et à valider la faisabilité et la viabilité économique de son projet.

Dès que le niveau d'activité et de chiffre d'affaires est suffisant, le porteur de projet peut créer son entreprise, et poursuivre son parcours, par exemple au sein d'une pépinière d'entreprises.

A l'issue de la période de test, 80% des entrepreneurs à l'essai créent leur activité ou retrouvent un emploi salarié.

En 2016, la couveuse BGE en Gironde a recensé sur le territoire de Bordeaux Métropole 119 contacts préliminaires (pour 30 prévus) avec des personnes potentiellement intéressés, au cours de 19 réunions d'information.

20 porteurs de projet résidant sur le territoire métropolitain ont bénéficié d'un pré-accompagnement, et 11 nouveaux entrepreneurs ont intégré la couveuse.

A noter que, à fin 2016, 31 projets en couveuse sur 60 sont portés par des habitants de Bordeaux Métropole et que 58 % des projets sont portés par des femmes, contre une moyenne nationale de 30% d'entreprises créées par des femmes.

Ce dispositif de couveuse facilite et conforte donc l'accès à la création d'entreprise ou de leur propre activité pour des personnes pour qui cette phase de test sans risque est essentielle, tout en leur apportant un accompagnement à la fois individuel et collectif.

Pour 2017, BGE Gironde prévoit de poursuivre les actions de promotion du dispositif de couveuse, tant sur internet et les réseaux sociaux, qu'au travers de réunions d'information, à la fois dans les 4 permanences existantes et de façon spécifique au Bouscat et à Saint-Médard-en-Jalles, afin d'améliorer la notoriété de cet outil auprès des entrepreneurs potentiels.

En termes de nouveaux projets accompagnés, l'objectif reste d'intégrer en couveuse une dizaine de porteurs de projets domiciliés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 15 000 € et en 2016 pour un montant de 14 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 14 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 22.22 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de fournitures et petit matériel	2 500 €	Subvention Bordeaux Métropole	14 000 €
Loyer et assurances	3 260 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	20 000 €
Déplacements, missions, réceptions	3 400 €	Fonds européens	22 000 €
Autres services extérieurs	2 500 €	Contributions des entrepreneurs à l'essai	7 000 €
Salaires et charges	51 340 €		
TOTAL	63 000 €	TOTAL	63 000 €

Pour rappel, les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	81.5%	81.4%
% de participation de BM / Budget global	22.2%	22.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	69.8%	71.7%

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 13 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association BGE Gironde propose, avec sa couveuse d'entreprises, un dispositif d'aide à l'entrepreneuriat efficace, qui permet à des porteurs de projet disposant de peu de moyens financiers de tester leur idée sans prendre de risque tout en bénéficiant d'un accompagnement au métier d'entrepreneur.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 14 000 € en faveur de l'association BGE Gironde pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

Annexe 1
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :